



**Cahier des charges :
Principes généraux pour
la conception d'un lieu de vie collectif pour
adultes handicapés
dans le cadre d'un concours d'idées
2021**

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Thématique générale : « l'habitat pour les adultes en situation de handicap »

L'habitat est le reflet de l'identité de ses occupants, du milieu social et culturel dont ils sont issus, de leurs aspirations et de la vie qu'ils mènent.

C'est un lieu de vie pour une personne en situation de handicap dont les capacités de décisions et/ou d'actions dans le cadre de la vie quotidienne sont altérées et dans lequel la personne doit se sentir en sécurité et être la plus autonome possible.

Les structures spécialisées sont des espaces d'une grande complexité pour plusieurs raisons :

- par la diversité des usagers qu'elles accueillent : des adultes en situation de handicap ayant des besoins en matière d'autonomie ou de santé variables, leurs proches, leur famille, et les professionnels de soin, d'accompagnement, d'entretien et administratif (tous nécessaires au fonctionnement de l'établissement).
- par la nécessité de concilier la plus grande autonomie possible des résidents avec leurs choix de vie et les contraintes organisationnelles et de sécurité.

Ainsi, cette diversité d'usagers et d'usages des espaces font se rencontrer et cohabiter des personnes avec des ambitions, des aspirations, des statuts, des rôles et des fonctions différents.

Ce concours d'idées consiste à proposer un habitat collectif novateur pour les adultes handicapés qui garantit une adaptation optimale de leurs besoins dans les différentes solutions d'hébergement.

1. OBJECTIFS

Proposer un habitat collectif innovant pour adultes handicapés (psychiques ou moteurs) proposant diverses prestations, un accompagnement dans le quotidien et un accueil pouvant être médicalisé, avec hébergement, et favorisant l'inclusion et le choix de vie des personnes (études ou exercice professionnel en milieu ordinaire, vie de couple, accueil de proches...).

2. CARACTERISTIQUES

Afin de réduire les risques de conflits d'usage, le projet devra tenir compte, d'une part, de la progression du social à l'intime des espaces composant le lieu, et, d'autre part, de la pluralité des usagers et de la complémentarité des usages mêlant le « lieu de vie » et le lieu « lieu de travail ».

Le lieu a pour caractéristiques d'être identifié dans son environnement qu'il soit urbain ou rural, comme :

1. un lieu de vie pour les résidents, et dans lequel les résidents peuvent accueillir leurs familles, leurs proches et les aidants,
2. un lieu qui puisse être le support à la réalisation des projets de vie individuels des résidents, de leurs relations sociales et d'évaluation de leurs besoins,
3. un lieu de vie, de prévention, et d'animation, implanté dans le tissu social local, identifié et ouvert sur son territoire,
4. un lieu de travail pour des professionnels de la santé et de l'accompagnement en charge du projet collectif et individuel des personnes accompagnées.

3. PRINCIPES GENERAUX

Le projet proposé, dont la qualité architecturale est indispensable pour apporter des réponses aux besoins des résidents, du personnel et des familles, sera axé autour des principes suivants :

- l'aspect novateur du projet présenté,
- l'intégration de la structure dans la cité et l'environnement, les partenariats développés,
- une démarche inscrite dans le développement durable,
- une accessibilité et une qualité d'usage des espaces et des équipements prenant en compte l'ensemble des handicaps des résidents dans les espaces intérieurs et extérieurs et favorisant l'appropriation des espaces privatifs et l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes,
- l'aspect fonctionnel facilitant l'exécution du travail et contribuant à l'amélioration des conditions de travail des professionnels, avec une conception permettant d'éviter les trop longs déplacements pour le personnel,
- un cadre de vie sécurisant et rassurant (protection des personnes et des biens) sans être enfermant, offrant un confort et une convivialité pour l'ensemble des usagers, et des professionnels,
- une facilité d'échanges et de rencontres entre publics différents (notamment les familles),
- l'équilibre entre le respect de l'intimité du lieu de vie individuel des résidents et la dimension collective et conviviale contribuant à la lutte contre l'isolement,

- une architecture et un aménagement intérieur au service de l'accompagnement des personnes (choix des mobiliers, des aménagements, des teintes, des formes, des dispositifs de domotique, des outils numériques...),
- une possibilité d'adaptation de l'établissement à la diversité des attentes et à leurs évolutions
- l'accompagnement spécifique du vieillissement des personnes handicapées pour anticiper leurs besoins et adapter les interventions auprès de celles-ci.

Le projet devra développer les secteurs hébergement, restauration, soins, vie sociale, administratif, locaux du personnel et logistique...

Le type de public accueilli (déficience psychique ou motrice) et la localisation géographique du site restent à votre choix et devront être précisés dans votre projet.

Exemple de référence :

https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_quinquennale_de_l_evolution_de_l_offre_medico_sociale_volet_handicap_psychique.pdf

Le Concours CNSA lieux de vie collectifs & autonomie est organisé par la CNSA et soutenu alternativement par la fondation Médéric Alzheimer.

Cette année, il est soutenu par le CCAH et organisé en partenariat avec :

Agevillage, l'ADF, l'AD-PA, l'ANAP, l'APF, les agences régionales de santé de Nouvelle Aquitaine et de Normandie, le CCAH, la CNAV, la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction générale des patrimoines, EHPA Presse, la FEHAP, la FHF, la FNADEPA, la FNAQPA, la Fondation Partage et vie, la Fondation Médéric Alzheimer, France Alzheimer, la maison de l'architecture de Haute-Normandie, Oger International, OPQIBI, Pro BTP, le SYNERPA, l'UNAPEI, l'UNIOPSS et les ministères concernés.